



Bruxelles, le 10 octobre 2022
(OR. en)

11577/22

LIMITE

CORLX 713
CFSP/PESC 1033
CSC 352
JAI 1067
ESPACE 107

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de modifier l'accord entre l'Agence spatiale européenne et l'Union européenne sur la sécurité et l'échange des informations classifiées

1. Le 22 juillet 2022, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a adressé au Conseil une recommandation de décision du Conseil autorisant le haut représentant à ouvrir des négociations avec l'Agence spatiale européenne en vue de modifier l'accord actuel sur la sécurité des informations (doc. 11575/22).
2. Le 9 septembre 2022, le Comité de sécurité du Conseil (CSC) a approuvé (dans le cadre d'une consultation écrite) une version modifiée de ce projet de décision du Conseil (doc. 12313/22).
3. Le 29 septembre 2022, le groupe "Espace" a également approuvé (dans le cadre d'une consultation écrite) le projet modifié de décision du Conseil (doc. 13002/22).
4. Le 6 octobre 2022, le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) a marqué son accord sur le projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de modifier l'accord entre l'Agence spatiale européenne et l'Union européenne sur la sécurité et l'échange des informations classifiées.

5. Conformément à l'article 218, paragraphe 10, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Parlement européen sera informé de la décision du Conseil autorisant l'ouverture de ces négociations.
6. Dès lors, le Coreper est invité à:
- confirmer l'accord intervenu sur le projet de décision du Conseil¹;
 - recommander au Conseil d'adopter le projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de modifier l'accord entre l'Agence spatiale européenne et l'Union européenne sur la sécurité et l'échange des informations classifiées, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11576/22 + ADD 1.

¹ Compte tenu de sa nature, cette décision ne sera pas publiée au Journal officiel (voir l'article 17, paragraphe 2, point b), du règlement intérieur du Conseil).